



Laconnex

Législature 2011-2015
Séance du 17 juin 2013

OUVERTURE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal le 14 mai 2012 de préavisier favorablement le projet de Plan de site No. 29827-524,

Vu la volonté du Conseil municipal d'utiliser au mieux la zone à bâtir en doublant l'indice d'utilisation du sol dans le Plan de site No. 29827-524, et de ce fait le reliquat à bâtir sur la parcelle No. 2435,

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal le 10 décembre 2012 approuvant l'ouverture d'un crédit de CHF 150'000.- afin de réaliser une étude pour un projet de construction à la Vy-Neuve,

Vu la requête en autorisation de construire No. DD 105120-3 pour la construction d'un immeuble de 8 logements avec parking souterrain pour laquelle une décision est attendue,

Vu la procédure en marchés publics pour l'adjudication des travaux de construction, close le 21 mai 2013, et le choix d'une entreprise générale de construction soumissionnaire,

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle 2609 d'inscrire une servitude pour la réalisation d'un chemin pour piétons conforme au Plan directeur des chemins pour piétons No. 29874 adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2013,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 11 voix, soit à l'unanimité

1. D'autoriser le maire à procéder à la construction d'un immeuble de 8 logements au standard Minergie-P ainsi qu'un parking souterrain sur la parcelle No. 2435 ;
2. D'ouvrir un crédit global de construction pour un montant de CHF 6'000'000.- ;
3. De comptabiliser cet immeuble au patrimoine financier de la commune ;
4. D'autoriser le maire à emprunter la somme de CHF 6'000'000.- ;

5. D'autoriser le maire et les adjoints à signer à deux tous les actes nécessaires à cette réalisation ;
6. De demander au Conseil d'Etat, vu le caractère d'utilité publique de la construction, l'exonération des droits d'enregistrement et d'émoluments au Service du cadastre, au Registre foncier et à l'Administration fiscale.

Art. 27, al. 1 de la loi sur l'administration des communes - Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des procès-verbaux, après leur approbation, aux jours et heures fixés par le maire.

Le délai pour demander un référendum expire le 5 septembre 2013.

Laconnex, le 17 juin 2013

Hubert Dethurens, maire